



Nom de l'école :	Des Hautbois
Nom de la direction :	Mélanie Villeneuve
Coordonnateur du dossier :	Cassandra Grondin (TES) et Nathalie Majeau (TES)
Noms des membres du comité violence à l'école :	Mélanie Villeneuve, Yvan Blouin, Mélanie Ferraris, Suzanne Germain, France Choquette, Marie-Claude Deneault (SDG), Cassandra Grondin (TES), Nathalie Majeau (TES)
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 344 élèves • Côte de défavorisation : 5 • Milieu rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, la bienveillance, la confiance et l'engagement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Voici les priorités que nous avons à améliorer en 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une ligne de conduite claire et connue de tous lorsqu'il y a un acte de violence ou d'intimidation. • Améliorer la communication entre les intervenants pour éviter les incohérences. • Rappeler les stratégies d'interventions auprès du personnel (mises en situation) • Poursuivre les activités de sensibilisation afin de diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et la violence. • Animer des jeux lors du dîner et des jeux de rôles en classe (SCP), dont par le visionnement de la série télé Marc-en-peluche



- Poursuivre le soutien aux comportements positifs.
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS.
- Diffuser notre plan de lutte à l'équipe-école, aux élèves et aux parents sous forme d'une brochure explicative.

Malgré la pandémie, nous avons maintenu nos priorités afin d'assurer un climat sain et sécuritaire au sein de l'école des Hautbois. Ainsi, dès le début de l'année, le comité a révisé le plan de lutte et le protocole d'intervention pour qu'il soit clair pour tous les acteurs du milieu. Le comité l'a présenté en assemblée générale et a pris le temps de bien l'expliquer à tous le personnel de l'école pour que tous puissent l'appliquer adéquatement et efficacement. Le comité l'a également présenté au CÉ et l'a diffusé via le communiqué mensuel ainsi que sur le site internet de l'école. Cela a donc pu mettre en place une ligne de conduite claire et diffuser, par le fait même, le plan de lutte auprès de tous les acteurs du milieu.

Tout le personnel de l'école a poursuivi le soutien aux comportements positifs, le cœur même de l'école depuis 8 ans déjà. De plus, la consignation dans l'outil de consignation Mémos a été valorisé et appliqué par l'ensemble de l'équipe-école. Ce qui fait que la consignation est plus complète. De cette consignation, il en ressort une présence plus signifiante de la violence verbale entre les élèves à la suite de nombreux conflits répertoriés. De plus, la cour d'école (récréation, diner) demeure l'endroit où les élèves vivent le plus de conflits, de bousculades, de moqueries et de gestes irrespectueux. Ces gestes sont davantage présents auprès des élèves du 1^{er} cycle et de la 5^e année.

Pour sensibiliser les jeunes, les enseignants ont utilisé Dire-mentor et rappeler les comportements attendus (modélisation, valorisation). Les TES ont fait la tournée des groupes du 2^e et 3^e cycle pour sensibiliser les jeunes, à l'aide d'ateliers, sur la violence et l'intimidation.

L'équipe de TES a également soutenu le personnel enseignant dans la mise en place de stratégies d'intervention auprès de certains élèves ou groupes d'élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire.

Finalement, nous n'avons pas pu mettre de l'emphase sur l'animation de la cour d'école étant donné les nombreuses contraintes liées à la Covid (bulle-classe, etc.).



2021-2022	
Voici les priorités à améliorer à notre école :	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des jeux lors du dîner, au SDG et lors des récréations • Poursuivre le soutien aux comportements positifs (SCP) • Maintenir les ateliers de sensibilisation par les TES auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle • Mettre en place des ateliers de sensibilisation auprès des élèves du 1^{er} cycle. • Bonifier le partage des stratégies d'intervention auprès du personnel (mises en situation) • Promouvoir la diffusion de notre plan de lutte à l'équipe-école, aux élèves et aux parents sous forme d'une brochure explicative
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer, dès le début de l'année scolaire, de la compréhension de protocole d'intervention, du plan de lutte et des stratégies d'intervention efficaces et soutenir l'équipe dans sa mise en œuvre tout au long de l'année. 2. Augmenter le sentiment de bien-être perçu chez les élèves sur la cour d'école, d'ici juin 2022. 3. Diminuer le nombre d'événements liés à la violence auprès des élèves du 1^{er} cycle et au manque de respect pour les élèves du 3^e cycle, d'ici juin 2022.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2021-2022		
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Présenter le code de vie de l'école aux élèves.	Septembre 2021
	Faire l'enseignement explicite des comportements attendus et les valoriser au sein du SCP.	Septembre 2021 à juin 2022
	Offrir un soutien expert sur la supervision active aux surveillantes et éducatrices du service de garde.	Septembre 2021 à juin 2022



	Animer des activités de sensibilisation (par la TES) en classe (violence, intimidation)	Octobre 2021 à avril 2022
	Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants (DIRE MENTOR).	6 leçons pendant l'année et réinvesties au quotidien (SCP)
	Maintenir les jeux supervisés et proposer des activités aux élèves sur la cour d'école sur l'heure du dîner.	Septembre 2021 à juin 2022

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE ET SÉCURITAIRE

2021-2022	
<p>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année. • Déposer un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte sur le site internet de l'école et le faire parvenir par courriel à tous les parents de l'école. • Utiliser le téléphone ou le courriel pour les communications entre les parents et les intervenants de l'école. • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin). • Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles et autres activités.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2021-2022

Voici les modalités qui sont prévues :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation par courriel ou par téléphone (450-438-8836 p.3900). Un soutien sera offert à la victime et à l'auteur des actes par les TES afin d'assurer le bien-être et l'épanouissement de tous. La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2021-2022

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

Par le 1^{er} intervenant : témoin

- Compléter une fiche de signalement (au secrétariat) et remettre au titulaire de l'élève.
- Le titulaire faire parvenir rapidement la fiche de signalement à la TES

Par le 2^e intervenant : TES

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été faites dans l'outil MÉMOS
- Prévoir le suivi post-intervention (auprès de la victime et de l'auteur)

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu



- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022



Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2021-2022			
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles) <i>(1^{re} fois)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la détresse de l'élève Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Impliquer l'élève dans le processus d'intervention Communiquer avec les parents 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Mesures réparatrices Communiquer avec les parents 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés



	<p>Niveau 2 (mesures ciblées) <i>(2e fois)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc. • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées) <i>(3e récurrences)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Soutenir l'élève (suivi TES) • Référer à des ressources (internes ou externes) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récurrences • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux • Mise en place d'un suivi TES • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Soutenir l'élève (suivi quotidien/hebdomadaire auprès de la TES) • Prévoir ou réviser un plan d'intervention • Référer à des ressources (internes ou externes) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	
--	--	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p style="text-align: center;">2021-2022</p> <p>Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.</p>
--	--

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p style="text-align: center;">2021-2022</p> <p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par la TES (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.) Suivi fait auprès du titulaire.</p> <p>Niveau 2 : Suivi fait par la TES. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction. Possible mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention.</p> <p>Niveau 3 : Suivi fait par la TES et/ou la direction auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Mise en place ou révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services internes et/ou externes.</p>
---	---

<p>Dates de révision ou d'actualisation :</p>	<p>Le plan de lutte sera révisé par le comité en octobre, en mars et en juin.</p>	
--	--	--



Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :